



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-huitième session

(Paris, 11 novembre 2011)

188 EX/Décisions

PARIS, le 30 novembre 2011

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 188^e SESSION**

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Page

1	Ouverture de la session par la Présidente de la Conférence générale (Présidente temporaire)	1
2	Adoption de l'ordre du jour provisoire	1
3	Élection du Président du Conseil exécutif	1
4	Élection des vice-présidents du Conseil exécutif.....	1
	CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET ÉLECTION DE LEURS PRÉSIDENTS	1
5	Commission du programme et des relations extérieures (PX)	1
6	Commission financière et administrative (FA)	1
7	Comité spécial (SP)	2
8	Comité sur les conventions et recommandations (CR)	2
9	Comité sur les partenaires non gouvernementaux	2
	MANDAT DES COMITÉS ET DU GROUPE PRÉPARATOIRE AD HOC DU CONSEIL EXÉCUTIF	3
10	Mandat du Comité spécial (SP)	3
11	Mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR)	4
12	Mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux	5
13	Constitution et mandat du Groupe préparatoire ad hoc du Conseil exécutif	6
	QUESTIONS GÉNÉRALES	8
14	Modification de l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil exécutif concernant le changement de nom du Comité sur les organisations non gouvernementales internationales	8
15	Dates de la 189 ^e session du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires	8
16	Liste indicative des questions que le Conseil exécutif aura à traiter en 2012-2013	8

1 Ouverture de la session par la Présidente de la Conférence générale (Présidente temporaire)

La 188^e session du Conseil exécutif a été ouverte le 11 novembre 2011 par Mme Katalin Bogyay (Hongrie), Présidente de la Conférence générale.

(188 EX/SR.1)

2 Adoption de l'ordre du jour provisoire (188 EX/1 Prov.)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document 188 EX/1 Prov.

(188 EX/SR.1)

3 Élection du Président du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a élu présidente Mme Alissandra Cummins (Barbade).

(188 EX/SR.1)

4 Élection des vice-présidents du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a élu vice-présidents du Conseil les membres ci-après :

Arabie saoudite
Belgique
Djibouti
Inde
Slovaquie
Venezuela (République bolivarienne du)

(188 EX/SR.1)

CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET ÉLECTION DE LEURS PRÉSIDENTS

5 Commission du programme et des relations extérieures (PX)¹

Le Conseil exécutif a constitué la Commission du programme et des relations extérieures et a élu président de cette Commission M. Jean-Marie Adoua (Congo).

(188 EX/SR.1)

6 Commission financière et administrative (FA)¹

Le Conseil exécutif a constitué la Commission financière et administrative et a élu président de cette Commission M. Matthew Sudders (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

(188 EX/SR.1)

¹ Conformément à une décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 70^e session (décision 70 EX/3), tous les membres du Conseil font partie de cette Commission.

7 Comité spécial (SP)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité spécial et a élu président de ce Comité M. Agron Budjaku (ex-République yougoslave de Macédoine).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité spécial serait composé, pour l'exercice biennal 2012-2013, des 18 membres ci-après :

Président : M. Agron Budjaku (ex-République yougoslave de Macédoine)

Membres :	Arabie saoudite	Indonésie
	Belgique	Japon
	Danemark	Kenya
	Équateur	Malawi
	Émirats Arabes Unis	Monaco
	ex-République yougoslave de Macédoine	Nigéria
	Fédération de Russie	Ouzbékistan
	Grenade	Tunisie
	Haïti	Viet Nam

(188 EX/SR.2)

8 Comité sur les conventions et recommandations (CR)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les conventions et recommandations et a élu président de ce Comité M. Imangali Tasmagambetov (Kazakhstan).

Le Conseil a décidé que le Comité sur les conventions et recommandations serait composé, pour l'exercice biennal 2012-2013, des 30 membres ci-après :

Président : M. Imangali Tasmagambetov (Kazakhstan)

Membres :	Algérie	Indonésie
	Angola	Italie
	Autriche	Kazakhstan
	Bélarus	Mexique
	Chine	Monténégro
	Cuba	Pérou
	Égypte	République arabe syrienne
	Émirats Arabes Unis	République de Corée
	Espagne	République tchèque
	États-Unis d'Amérique	Sainte-Lucie
	Éthiopie	Slovaquie
	ex-République yougoslave de Macédoine	Thaïlande
	France	Tunisie
	Gabon	Venezuela (République bolivarienne du)
	Ghana	Zimbabwe

(188 EX/SR.2)

9 Comité sur les partenaires non gouvernementaux

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les partenaires non gouvernementaux et a élu président de ce Comité M. Motaz Khorshid (Égypte).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité sur les partenaires non gouvernementaux serait composé, pour l'exercice biennal 2012-2013, des 23 membres ci-après :

Président :	M. Motaz Khorshid (Égypte)	
Membres :	Algérie	Ghana
	Arabie saoudite	Grenade
	Autriche	Italie
	Bélarus	Mali
	Belgique	Ouzbékistan
	Brésil	Pakistan
	Burkina Faso	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Chine	Pérou
	Égypte	République arabe syrienne
	Fédération de Russie	République de Corée
	France	Venezuela (République bolivarienne du)
	Gambie	

(188 EX/SR.2)

MANDAT DES COMITÉS ET DU GROUPE PRÉPARATOIRE AD HOC DU CONSEIL EXÉCUTIF

10 Mandat du Comité spécial (SP) (18 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions antérieures concernant le mandat du Comité spécial,
2. Décide que :
 - (a) le Comité spécial sera composé de 18 membres, soit trois pour chaque groupe électoral ;
 - (b) compte tenu de l'alinéa (i) de la recommandation R.19 figurant dans la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO, qui a été approuvée par la Conférence générale à sa 33^e session et appliquée comme il convenait (179 EX/Déc., 18 et 35 C/Rés., 100), le Comité spécial (SP) devrait continuer de se réunir uniquement en fonction des besoins et pour le temps nécessaire à l'exécution des tâches dont il est chargé par le Conseil exécutif ;
 - (c) compte tenu de la décision 174 EX/20, le Président du Conseil exécutif est autorisé, en consultation avec le Président du Comité spécial, à recenser les points qui relèvent du mandat du Comité spécial pour examen lors de sessions futures ;
3. Décide aussi de renvoyer au Comité spécial, pour examen et rapport :
 - (a) les questions concernant le fonctionnement du Secrétariat, en particulier celles ayant trait aux systèmes et mécanismes d'évaluation, de contrôle interne, de supervision et d'obligation redditionnelle ;
 - (b) les relations avec le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) et l'examen des rapports établis par le Corps commun d'inspection qui ne sont pas renvoyés aux commissions du Conseil exécutif ;

- (c) les méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif, y compris celles de leurs commissions et comités ;
- (d) toute autre question dont le Conseil exécutif pourrait le saisir.

(188 EX/SR.2)

11 Mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) (30 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 98 EX/9.6 (II), par laquelle il a défini, au paragraphe 12, le mandat du Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation, à savoir :
 - (a) examiner les rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
 - (b) examiner les communications adressées à l'UNESCO au sujet de cas particuliers et invoquant une violation des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture ;
 - (c) examiner le rapport du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant²,
2. Rappelant également sa décision 104 EX/3.3, par laquelle il a décidé que le Comité serait désormais désigné sous le nom de « Comité sur les conventions et recommandations » et a arrêté les conditions et procédures conformément auxquelles seraient examinées les communications reçues par l'Organisation concernant les cas et les questions de violation des droits de l'homme qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO,
3. Rappelant en outre ses décisions 162 EX/5.4 (II), paragraphe 5, 171 EX/27, paragraphe 5 (d) et 187 EX/21 concernant le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation,

² Devenu depuis le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART).

4. Renouvelle le mandat susmentionné, et décide qu'en outre le Comité examinera toutes questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO confiées au Conseil exécutif conformément aux dispositions de l'article 18.1 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales, en assurant notamment le suivi des 3 conventions et 11 recommandations mentionnées respectivement dans sa décision 177 EX/35 (II) et dans la résolution 34 C/87³.

(188 EX/SR.2)

12 Mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (23 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant la contribution importante des partenaires non gouvernementaux à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. Tenant compte des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 36^e session, ainsi que des résolutions ci-après de la Conférence générale :
 - (a) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des éléments liés aux autorités de Taiwan au nom de la Chine ;
 - (b) résolution 33 C/92 concernant les recommandations du groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO ;
 - (c) résolution 34 C/59 relative au Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales ;
3. Décide que le mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux sera le suivant :
 - (a) continuer à améliorer ses méthodes de travail en tenant, notamment, des débats thématiques sur la participation des partenaires non gouvernementaux à l'action de l'UNESCO en vue:
 - (i) d'encourager la présentation par des membres du Comité, des partenaires non gouvernementaux et des conférenciers invités, des bonnes pratiques mises en œuvre et des enseignements tirés aux niveaux international,

³ Il s'agit des conventions et recommandations suivantes : Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Paris, 14 décembre 1960), Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, 14 novembre 1970), Convention sur l'enseignement technique et professionnel (Paris, 10 novembre 1989), Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (14 décembre 1960), Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (5 octobre 1966), Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (19 novembre 1974), Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (20 novembre 1974), Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (26 novembre 1976), Recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (27 novembre 1978), Recommandation relative à la condition de l'artiste (27 octobre 1980), Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (13 novembre 1993), Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (11 novembre 1997), Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2 novembre 2001), Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (15 octobre 2003).

- régional, national et local pour engager le dialogue et établir des partenariats avec les acteurs non gouvernementaux ;
- (ii) de donner un nouvel élan à la participation des jeunes aux travaux des ONG ;
 - (iii) de renforcer la coordination et la coopération entre les partenaires non gouvernementaux et les commissions nationales ;
- (b) examiner une fois par an, à la session de printemps, les questions de son ressort ayant trait à l'établissement de relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales, conformément aux dispositions des Directives susmentionnées, et notamment procéder à l'étude de toute proposition que le Directeur général pourra soumettre au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire des partenariats d'association avec des organisations non gouvernementales ;
 - (c) veiller à ce que la mise en œuvre des Directives susmentionnées continue à se faire dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
 - (d) examiner toutes les autres questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la coopération avec les partenaires non gouvernementaux, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs.

(188 EX/SR.2)

13 Constitution et mandat du Groupe préparatoire ad hoc du Conseil exécutif (18 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Se référant à la décision 186 EX/17 (I), paragraphe 52, par laquelle il a décidé de créer, à sa 188^e session, à titre expérimental, un groupe ad hoc avec une participation renforcée de tous les États membres de l'UNESCO, pour contribuer à la préparation des travaux des deux commissions plénières du Conseil exécutif,
2. Décide que conformément à la décision 186 EX/17 (I), les 18 membres du Conseil exécutif ci-après seront membres du Groupe préparatoire ad hoc pour l'exercice biennal 2012-2013, à raison de trois membres par groupe :

Groupe I	Danemark, États-Unis d'Amérique et Italie
Groupe II	Fédération de Russie, République tchèque et Slovaquie
Groupe III	Brésil, Mexique et Sainte-Lucie
Groupe IV	Japon, Pakistan et République de Corée
Groupe V (a)	Djibouti, Gabon et Namibie
Groupe V (b)	Algérie, Égypte et Tunisie
3. Décide en outre que le mandat et les méthodes de travail du Groupe préparatoire ad hoc sont établis comme indiqué ci-après, conformément à l'Annexe de sa décision 186 EX/17 (I) :

I. Mandat du Groupe préparatoire ad hoc

1. Le Groupe a pour tâche de contribuer à la préparation des travaux des deux commissions plénières du Conseil exécutif, s'agissant d'examiner les points de l'ordre du jour qui leur sont

attribués. À cette fin, il est chargé d'examiner un nombre limité de points identifiés en amont dans le cadre de consultations entre les présidents du Conseil exécutif, de la Commission du programme et des relations extérieures (PX), de la Commission financière et administrative (FA) et du Groupe préparatoire ad hoc, de manière à faciliter la préparation des débats du Conseil.

2. Pourraient être considérés, notamment, après examen éventuel des informations et de la documentation fournies par le Secrétariat, les points suivants :

- (a) l'examen des informations fournies par le Directeur général sur l'exécution du programme et les questions budgétaires connexes (figurant dans les documents EX/4), y compris les activités intersectorielles et extrabudgétaires, ainsi que les évaluations et les recommandations de politique générale auxquelles ces dernières donnent lieu ;
- (b) la préparation et le suivi des grandes conférences et des rapports mondiaux, le cas échéant ;
- (c) l'analyse des problèmes et des recommandations, au besoin, et la façon de les aborder dans le cadre de l'exécution du programme en cours et lors de la planification du futur cycle de programmation ;
- (d) la préparation d'une contribution de fond au projet de rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale sur l'exécution du programme et budget (document C/9).

II. Composition

3. Le Groupe préparatoire ad hoc comprend 18 membres du Conseil (trois par groupe électoral), avec une participation renforcée de tous les États membres de l'UNESCO.

III. Présidence

4. Le Groupe préparatoire ad hoc élit, à sa première réunion, un président et un vice-président parmi ses membres pour la durée de la période pour laquelle il a été constitué.

IV. Méthodes de travail

5. Les dates des réunions du Groupe préparatoire ad hoc sont déterminées de telle façon que les conclusions de ses travaux soient transmises aux membres du Conseil exécutif au moins dix (10) jours ouvrables avant l'ouverture de la session.

6. La durée des réunions du Groupe préparatoire ad hoc est déterminée par le Conseil compte tenu de l'organisation générale de ses travaux et des dotations budgétaires correspondantes.

7. Les langues de travail du Groupe préparatoire ad hoc sont l'anglais et le français.

8. Les membres du Conseil exécutif désignés comme membres du Groupe préparatoire ad hoc qui ne possèdent pas de délégation permanente en France peuvent demander une aide financière pour pouvoir participer plus facilement aux travaux du Groupe.

9. Pour les questions relevant de sa compétence, le Groupe préparatoire ad hoc peut inviter à ses réunions des représentants d'organisations internationales et des partenaires officiels concernés, ainsi que des personnes qualifiées.

QUESTIONS GÉNÉRALES

14 **Modification de l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil exécutif concernant le changement de nom du Comité sur les organisations non gouvernementales internationales** (188 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 187 EX/36,
2. Ayant examiné le document 188 EX/2,
3. Décide de modifier l'article 16, paragraphes 1 et 2, de son Règlement intérieur en remplaçant le nom du Comité sur les organisations non gouvernementales internationales par celui de « Comité sur les partenaires non gouvernementaux ».

(188 EX/SR.2)

15 **Dates de la 189^e session du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires** (188 EX/INF.1 Prov. Rev.)

189^e session

(y compris les réunions des organes subsidiaires)

(27 février – 8* mars 2012)

(10 jours ouvrables/11 jours calendaires)

Bureau	Lundi 27 et mercredi 29 février
Comité spécial	À déterminer
Comité sur les conventions et recommandations	À déterminer
Comité sur les partenaires non gouvernementaux	À déterminer
Plénières (jeudi 1 ^{er} au samedi 3 mars et mercredi 7 et jeudi 8 mars) Commissions (lundi 5 et mardi 6 mars)	Du jeudi 1 ^{er} au jeudi 8 mars

Note : Les congés scolaires dans le pays hôte sont prévus du 19 février au 4 mars 2012 pour la Zone C (Académies de Paris, Créteil, Versailles).

* La session pourrait s'achever plus tôt, selon l'ordre du jour.

(188 EX/SR.2)

16 **Liste indicative des questions que le Conseil exécutif aura à traiter en 2012-2013** (188 EX/INF.2)

Le Conseil a pris note de la liste indicative contenue dans le document 188 EX/INF.2.

(188 EX/SR.2)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-huitième session

(Paris, 11 novembre 2011)

188 EX/Décisions Corr.

PARIS, le 19 décembre 2011
Original anglais

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 188^e SESSION

CORRIGENDUM

15 Dates de la 189^e session du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires (188 EX/INF.1 Prov. Rev.)

189^e session

(y compris les réunions des organes subsidiaires)

(27 février au 10* mars 2012)

(11 jours ouvrables/13 jours calendaires)

Bureau	Lundi 27 et mercredi 29 février
Comité spécial	À déterminer
Comité sur les conventions et recommandations	À déterminer
Comité sur les partenaires non gouvernementaux	À déterminer
Plénières (jeudi 1 ^{er} mars et à déterminer)	Jeudi 1 ^{er} mars au (à déterminer)
Commissions (à déterminer)	

Note : Les congés scolaires dans le pays hôte sont prévus du 19 février au 4 mars 2012 pour la Zone C (Académies de Paris, Créteil, Versailles).

(188 EX/SR.2)

* En fonction de la charge de travail de la session et de l'état d'avancement de la Plénière et des Commissions, il pourrait être envisagé de clore plus tôt la session.